



# COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 17 Janvier 2023 à 18h00

## Procès-Verbal N° 589

Président : M. Mallet  
Présents : M Mallet ; M Montmayeur ; JP Bert

### RECIDIVE CLUBS

#### Saison 2021-2022

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
AJAT VILLENEUVE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
04 Janvier 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
EYBENS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
15 Mars 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S.V.O

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
08 mars 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
DEUX ROCHERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
12 Avril 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
CREMIEU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
24 Mai 2023**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la  
récidive club

SAINT MARTIN D'HERES et SEYSSINET

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la  
date du 07 Juin 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
SAINT PAUL DE VARCES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
27 Juin 2023**

## Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S LA MURETTE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
11 Octobre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
ISLE D'ABEAU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
18 Octobre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
25 Octobre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S BEAUVOIR ROYAS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
15 Novembre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club  
FC CHIRENS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
6 Décembre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
AJA VILLENEUVE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
15 Novembre 2023**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

LA COTE SAINT ANDRE ; CHATTE ; SAINT MARTIN D'HERES; FORMAFOOT ;  
FONTAINE ;PAYS D'ALLEVARD ;USVO

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du  
30 Juin 2023**

## **BONUS MALUS**

Le bonus-malus seniors est à jour au PV numéro 589 sur le site du District de l'Isère Football

### RAPPEL SUR LE BONUS MALUS

**Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le  
Bonus/malus**.....

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi  
rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin  
d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles  
modifications

## **DELEGUES CLUBS**

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées  
par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes **dès lors que toutes les personnes désignées** auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

### Listes NON reçues

Abbaye Us ; Agnin F.C ; Bizannes Es ; Bourg Oisans Fc ; Bourgoin Asp ; Chatte ;  
Cheyssieu ; Us Commelle ; Creys Morestel Us ; Crossey ; Dolomieu Us ; Es Mistral ;  
Eybens Oc ; Fc2A ; Grenoble Dauphine As ; Grésivaudan ; Les Avenieres O ; Moirans F-C ;  
Nivolas V.Cs ; Noyarey ; OI Nord Dauphiné ; Pays Alleverd ; Polienas As ; Quatre Montagnes  
Fc ; Rachais Es ; Reventin ; Saint Quentin Fallav ; St Antoine Us ; Thodure U.S ; Voreppe

### Listes reçues mais non validées

Pierre Chatel

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District